



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-135

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-10-20-001 - Délégation de signature et décharge de responsabilité SIP MELLE -
DDFIP79 (4 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2020-10-20-001

Délégation de signature et décharge de responsabilité SIP
MELLE - DDFIP79

Délégation de signature et décharge de responsabilité SIP MELLE - DDFIP79

Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du Service Impôt des Particuliers (SIP) de MELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme LAURENT Sabine, Contrôleur du SIP de MELLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme POULET Céline et à M SIONNEAU Roland, Contrôleurs du SIP de MELLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>
PINIAC Francette	Agent	2 000 €	2 000 €
LIONNARD Christine	Agent	2 000 €	2 000 €
BONJOUR Joël	Agent	2 000 €	2 000 €
SEGUINEAU Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
POULET Céline	Contrôleur	500	8 mois	3 000
MIGAUD Thierry	Contrôleur	500	8 mois	3 000
SIONNEAU Roland	Contrôleur	500	8 mois	3 000
PINIAC Francette	Agent	300	3 mois	2 000
LIONNARD Christine	Agent	300	3 mois	2 000
BONJOUR Joël	Agent	300	3 mois	2 000
SEGUINEAU Sophie	Agent	300	3 mois	2 000

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A MELLE, le 20 octobre 2020,

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Pascal MALIGNE

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



